



Fédération des Magistrats,
des Enseignants et du Personnel
de l'Etat du Valais

Zentralverband der Magistraten,
der Lehrerschaft und des Personals
des Staates Wallis

GRAND CONSEIL

INFORMATION

CONTACT

027 323 40 43
stephane.pont@fmep.ch
www.fmep.ch



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RESUME DE LA SESSION DE SEPTEMBRE 2026

La session de septembre a été intense. Peu de sujets concernant directement le personnel de l'Etat ont toutefois été débattus, à l'exception de deux motions importantes que nous souhaitons relever dans ce résumé de session.

Motion du SVPO (UDC du Haut-Valais) – Réduire le nombre de jours de congé du personnel de l'Etat

Les députés SVPO signataires de cette motion considèrent que le nombre élevé de jours de congé accordés aux employés de l'Etat contribue à l'augmentation des coûts et des besoins en personnel. Par cette motion, ils demandent au Conseil d'Etat d'adapter les bases légales afin de réduire le nombre de jours de congé des employés du canton du Valais.

Après en avoir débattu, le Parlement a largement rejeté cette motion par **86 voix contre 35**. Lors du débat, plusieurs arguments ont notamment été avancés : la volonté de remercier les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat pour leur engagement quotidien plutôt que de réduire leurs jours de congé ; le fait que les nouveaux engagements de personnel découlent avant tout de l'augmentation et de la complexification des tâches confiées à l'Etat ; ou encore que le temps de travail du personnel cantonal n'est pas inférieur à celui pratiqué dans d'autres cantons. Il a également été relevé qu'une péjoration des conditions de travail pourrait s'avérer contreproductive.

La FMEP prend acte avec satisfaction du rejet de cette motion. Elle s'inquiète toutefois de la multiplication des interventions parlementaires remettant en question certaines conditions de travail du personnel de l'Etat, alors même que de nombreux services sont confrontés à une augmentation constante de leurs tâches et à des besoins croissants de la population.

Pour la FMEP, les conditions de travail constituent également un élément essentiel de l'attractivité de l'Etat employeur. Leur péjoration risquerait d'affaiblir sa capacité à recruter et à fidéliser ses collaboratrices et collaborateurs, dans un marché du travail toujours plus concurrentiel.

Motion SVPO (UDC du Haut-Valais) – Utiliser le personnel de l'Etat de manière pertinente

Lors de cette même session, les députés SVPO signataires de cette motion ont demandé au Conseil d'Etat de compléter l'art. 58 al. 2 de la loi cantonale sur le personnel (LcPers), en s'inspirant de l'art. 10 al. 3 de la loi sur le personnel de la Confédération (LPers).

Actuellement, l'art. 58 LcPers permet à l'employeur de résilier un engagement de durée indéterminée, moyennant un délai de trois mois et l'existence d'un motif de résiliation. La loi mentionne notamment trois motifs : des manquements répétés ou persistants dans les prestations ou le comportement, des aptitudes ou capacités insuffisantes pour accomplir les tâches liées à la fonction, ainsi que la disparition d'une condition d'engagement prévue par la loi ou la décision d'engagement.

Les motionnaires souhaitent élargir explicitement ces motifs sur le modèle de la législation fédérale. Celle-ci prévoit notamment, en plus des motifs déjà largement comparables à ceux du droit valaisan, le refus d'accomplir un autre travail pouvant raisonnablement être exigé ainsi que des impératifs économiques ou d'exploitation majeurs lorsque l'employeur ne peut proposer aucun autre travail raisonnablement exigible. La motion demande ainsi que l'art. 58 al. 2 LcPers soit complété par analogie avec le droit fédéral.

Après en avoir débattu, le Parlement a accepté cette motion par **90 voix contre 34**

La FMEP regrette vivement l'acceptation de cette motion et exprime son désaccord avec la volonté d'élargir encore les motifs permettant une résiliation ordinaire des rapports de service. Elle considère que les dispositions actuelles de l'art. 58 LcPers offrent déjà à l'employeur des possibilités suffisamment étendues pour intervenir lorsqu'une situation le justifie. La loi permet notamment une résiliation en cas de manquements répétés ou persistants dans les prestations ou le comportement, d'aptitudes ou de capacités insuffisantes à accomplir les tâches liées à la fonction, ou encore lorsqu'une condition d'engagement disparaît.

Pour la FMEP, ces motifs permettent déjà de traiter les situations problématiques qui peuvent se présenter dans le cadre des rapports de service. Elle s'interroge dès lors sur la nécessité d'élargir encore les possibilités de résiliation, alors que rien ne permet, à ce stade, de conclure que le cadre légal actuel serait insuffisant pour traiter ces situations.

La FMEP suivra avec une attention particulière les travaux législatifs qui découleront de cette motion, notamment quant à la portée concrète des nouveaux motifs qui pourraient être introduits. Elle sera particulièrement attentive au maintien d'un juste équilibre entre les besoins de l'employeur et les garanties accordées au personnel, ainsi qu'au respect du principe de proportionnalité et à la recherche de solutions alternatives avant toute résiliation des rapports de service.

Conclusion générale

La FMEP restera particulièrement attentive aux interventions parlementaires susceptibles d'avoir des conséquences sur les conditions de travail et les rapports de service du personnel de l'Etat.

Dans un contexte où les missions confiées à l'administration cantonale ne cessent d'évoluer, elle considère qu'il est essentiel de préserver des conditions permettant à l'Etat du Valais de demeurer un employeur attractif et de fidéliser des collaboratrices et collaborateurs compétents.

La FMEP poursuivra son engagement en faveur du personnel de l'Etat du Valais et d'un service public de qualité au bénéfice de l'ensemble de la population.

Sion, le 22.09.2026

Stéphane Pont - Secrétaire général